

## Composition d'instance

### Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail

La présidente,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,  
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,  
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud,  
Vu les résultats des opérations électorales des 10 et 11 mars 2020,  
Vu la délibération n°103-2012 du conseil d'administration du 19 octobre 2012 portant création du CHSCT de l'université de Bretagne-Sud,  
Vu la délibération n°12-2015 du conseil d'administration du 13 février 2015 modifiant le nombre de représentants du personnel au CHSCT et le portant à 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,

Considérant

Que les représentants des personnels et des usagers au CHSCT sont librement désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires représentées au Comité technique de l'université Bretagne Sud,

Arrête

**Article 1.** La composition du Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail (CHSCT) figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2.** Le médecin de prévention, le conseiller prévention assistent aux réunions du Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail.

Lorsque le CHSCT se réunit en formation élargie aux usagers, le médecin du SUMPPS ou son représentant assiste également aux réunions.



**Article 3.** En cas d'empêchement, la présidente désigne son représentant parmi les représentants de l'administration exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité.

Lors de chaque réunion, la présidente est assistée par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité.

L'Inspecteur santé et sécurité au travail peut assister aux réunions.

La présidente peut, à son initiative ou à la demande de représentants titulaires du comité, convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Le CHSCT peut en outre faire appel, à titre consultatif, au concours de toute personne qui lui paraîtrait qualifiée.

Un agent chargé par la présidente du secrétariat administratif assiste aux réunions.

**Article 4.** La fin de mandat des représentants du personnel et des usagers est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Article 5.** L'arrêté n°102-2021 est abrogé.

**Article 6.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**Article 7.** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT



## Annexe : Composition du Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail

### Représentants de l'administration

Présidente de l'Université Bretagne Sud

Responsable ayant autorité en matière de gestion des Ressources humaines

### Représentants du personnel

#### SGEN-CFDT / SNPTES

Laurent GUILLET

*Titulaire*

Carole GUILLOSSOU

*Titulaire*

Janig KERARON

*Titulaire*

Geneviève LE BARBIER

*Titulaire*

Anne-Marie JICQUEL

*Suppléante*

Siège vacant

*Suppléant*

Siège vacant

*Suppléant*

Siège vacant

*Suppléant*

#### FO ESR 56

Nancy PILLER

*Titulaire*

François PERON

*Titulaire*

Bernard LASSERRE

*Titulaire*

David LE QUINTREC

*Suppléant*

Christel MARTY

*Suppléante*

Siège vacant

*Suppléant*

#### Fédération Syndicale Unitaire – F.S.U.

Chrystèle DUFAU

*Titulaire*

Véronique MEHL

*Suppléante*

### Représentants des usagers, en formation élargie aux usagers du CHSCT

#### Assos' Actions

Alistair RAMEAU

*Titulaire*

Lou-Anne DELMAS

*Titulaire*

Alessio BARAZER-RITTORE

*Suppléant*

Hoël RIVAL

*Suppléant*

